



MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Direction aéroports et navigation aérienne

Pôle aéroports

Nos réf. : **21-162** /DSAC/ANA/AER

Affaire suivie par : François DUBUISSON
francois.dubuisson@aviation-civile.gouv.fr

Paris, le **11 AOUT 2021**

Le directeur adjoint aéroports et navigation aérienne

à

Mesdames et Messieurs les directeurs

À l'attention des exploitants d'aérodromes exemptés de certificats européens

OBJET : Respect des exigences essentielles relatives aux aérodromes pour les exploitants d'aérodromes exemptés de certificats européens

PJ n°1 : Décision du 16 juillet 2021 relative aux aérodromes entrant dans le champ d'application du règlement (UE) 2018/1139

PJ n°2 : Guides A à D : « Aérodromes exemptés_Ed1V1 »

PJ n°3 : Fichier « Plan de mise en conformité_Ed1V1 »

Copie : DSAC/IR, UAF&FA

La décision du 16 juillet 2021 *relative aux aérodromes entrant dans le champ d'application du règlement (UE) 2018/1139* précise, dans son annexe 2, la liste des aérodromes entrant dans le champ d'application dudit règlement mais étant exemptés de certification. Pour ceux-ci, seules les exigences essentielles visées à l'article 33 du même règlement s'appliquent.

L'aérodrome que vous exploitez fait partie de cette liste. A ce titre, il est nécessaire d'évaluer votre conformité par rapport aux exigences essentielles susmentionnées et d'établir votre programme de mise en conformité pour les exigences qui ne seraient pas satisfaites.

Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces exigences, une série de quatre guides (référencés A, B, C et D) a été élaborée par la DSAC, avec la contribution de la commission des aérodromes d'aviation générale et d'affaires de l'Union des aéroports français & Francophones associés (UAF&FA).

Ces guides sont joints au présent courrier et disponibles sur le site du ministère de la transition écologique. Le guide A précise l'applicabilité et la teneur de ces exigences. Les guides suivants vous proposent des moyens de conformité jugés acceptables par la DSAC. Ainsi, le guide B traite des exigences supplémentaires par rapport au référentiel national d'homologation (infrastructure et de l'exploitation). Le guide C se focalise sur le manuel d'aérodrome et la documentation à élaborer. Enfin, le guide D est consacré au système de gestion de la sécurité à mettre en place, pouvant largement s'appuyer sur celui dont vous disposez déjà si vous êtes certifié en tant que prestataire rendant des services d'informations de vol et d'alerte (prestataire AFIS).

La conformité par d'autres moyens pourra être acceptée s'il peut être démontré que ces autres moyens répondent bien aux exigences essentielles et qu'ils permettent d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité que les moyens présentés dans ces guides.

En supplément, et afin d'aider au mieux les exploitants des aérodromes exemptés de certificat européen à atteindre la conformité au cadre règlementaire européen, un plan de mise en conformité est joint au présent courrier.

En particulier, les éléments suivants sont à fournir à votre DSAC-IR territorialement compétente via METEOR¹ :

- Pour le 1er mars 2022 :
 - o L'organigramme ou fiche de poste désignant le dirigeant responsable (responsable juridique) et le responsable du système de gestion de la sécurité ;
 - o La politique de sécurité et les objectifs associés ;
- Pour le 1^{er} septembre 2022 :
 - o Le plan de mise en œuvre de la RESA pour chaque extrémité de piste, dont l'échéance se base sur l'évaluation des critères décrits dans le guide B, §2.1
 - o L'évaluation de la conformité des pentes des pistes, abords, voies et aires de trafic, selon les critères du guide B, §2.2.
 - o Le plan de mise en conformité pour la formation des personnes circulant de manière non accompagnée.

Les autres éléments seront vérifiés dans le cadre de la surveillance continue.

Je vous informe enfin que la DSAC organisera un webinaire durant le second semestre 2021 visant à présenter le guide et la démarche de mise en conformité. Une communication dédiée vous sera transmise prochainement, précisant le contenu et les modalités pratiques de cet évènement.

Le directeur adjoint
aéroports et navigation aérienne


Yann LE FABLEC

¹Il est nécessaire de créer un dossier avec les paramètres suivants : Catégorie : « Notification de changement », Type : « #046 - Notification Communication d'éléments de conformité », Activité : « AER »